



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE**

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement 22-397 modifiant le règlement numéro 20-366 afin d'intégrer des dispositions concernant les garderies pour chiens.

Lors de la séance régulière tenue le 1<sup>er</sup> août 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 22-397.

Avis est par la présente donné **qu'une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le mardi 6 septembre 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.**

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Le premier projet de règlement 22-397 a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 20-366 puisque la municipalité juge opportun d'autoriser et d'encadrer les garderies pour chiens sur son territoire.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter et peut être consulté au bureau de la Municipalité, situé au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

Avis public donné à Saint-Alexandre, ce 18 août 2022.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier